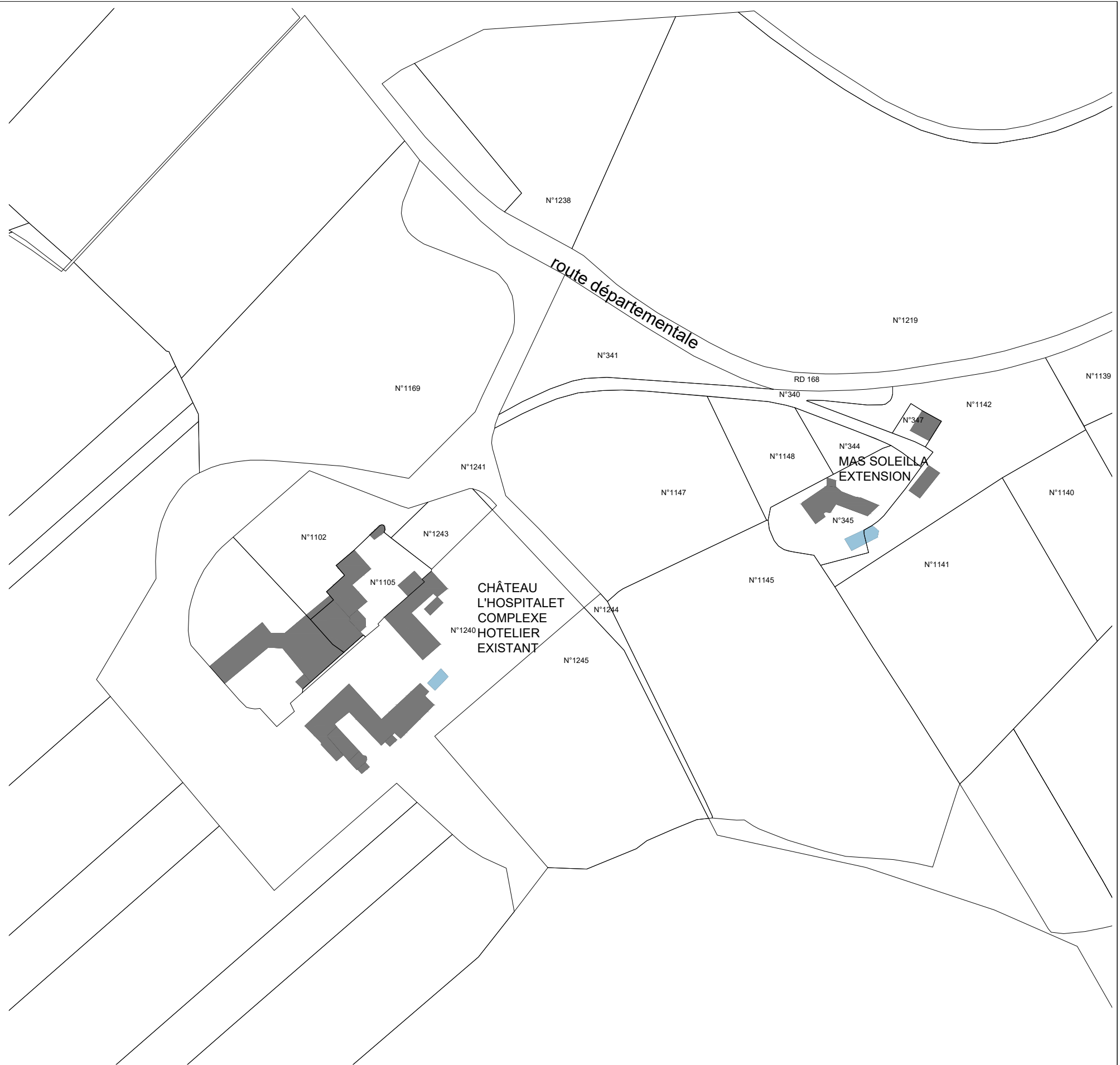


**Demande de permis d'aménager**  
pour l'aménagement de 12 chambres et d'un SPA dans des bâtiments existants  
en extension de l'hôtel du Château l'Hospitalet, Narbonne

**dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité  
PA 50**

*document modifié le 11 Février 2021*



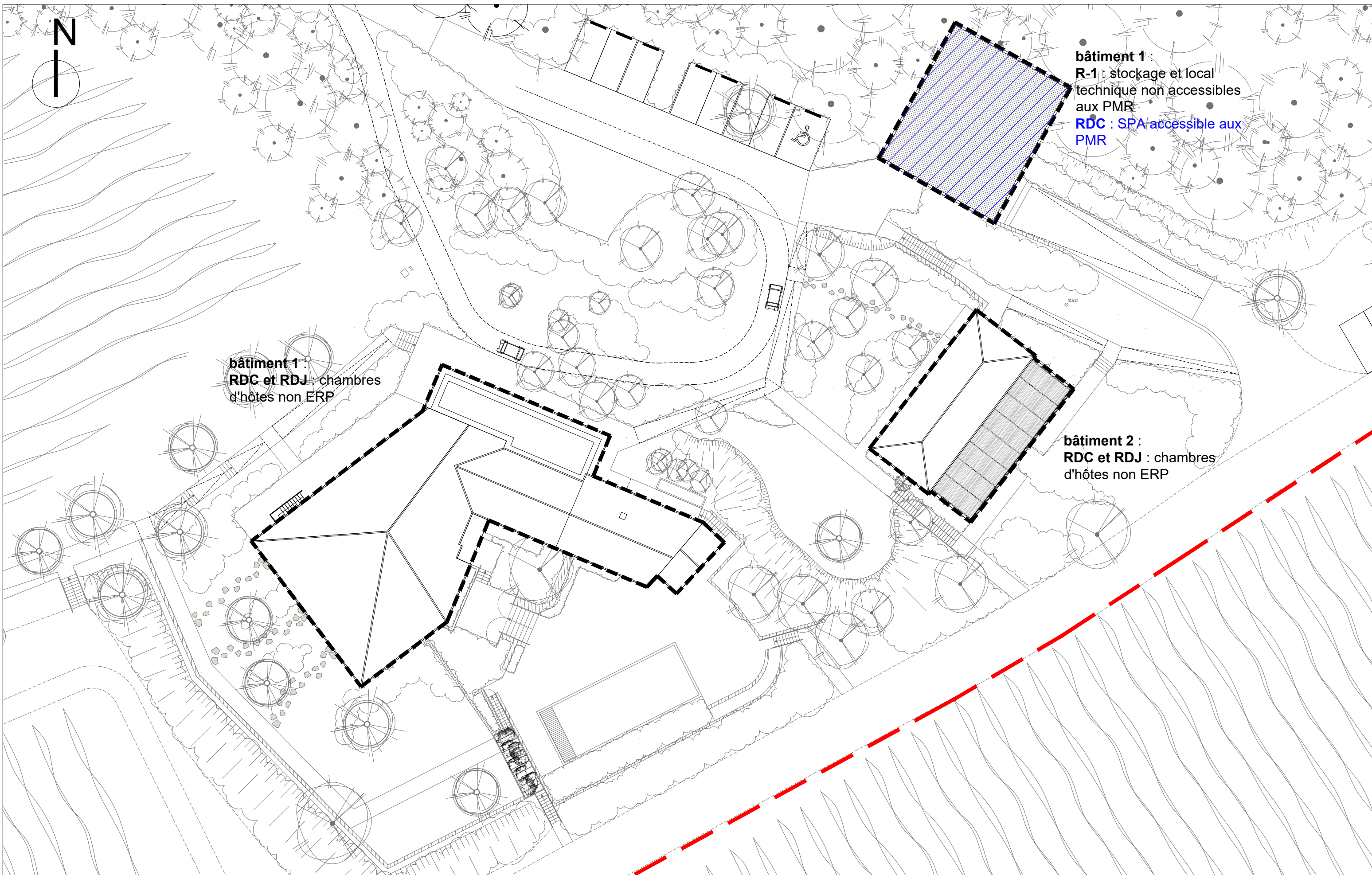
photographie aérienne 1/4000e

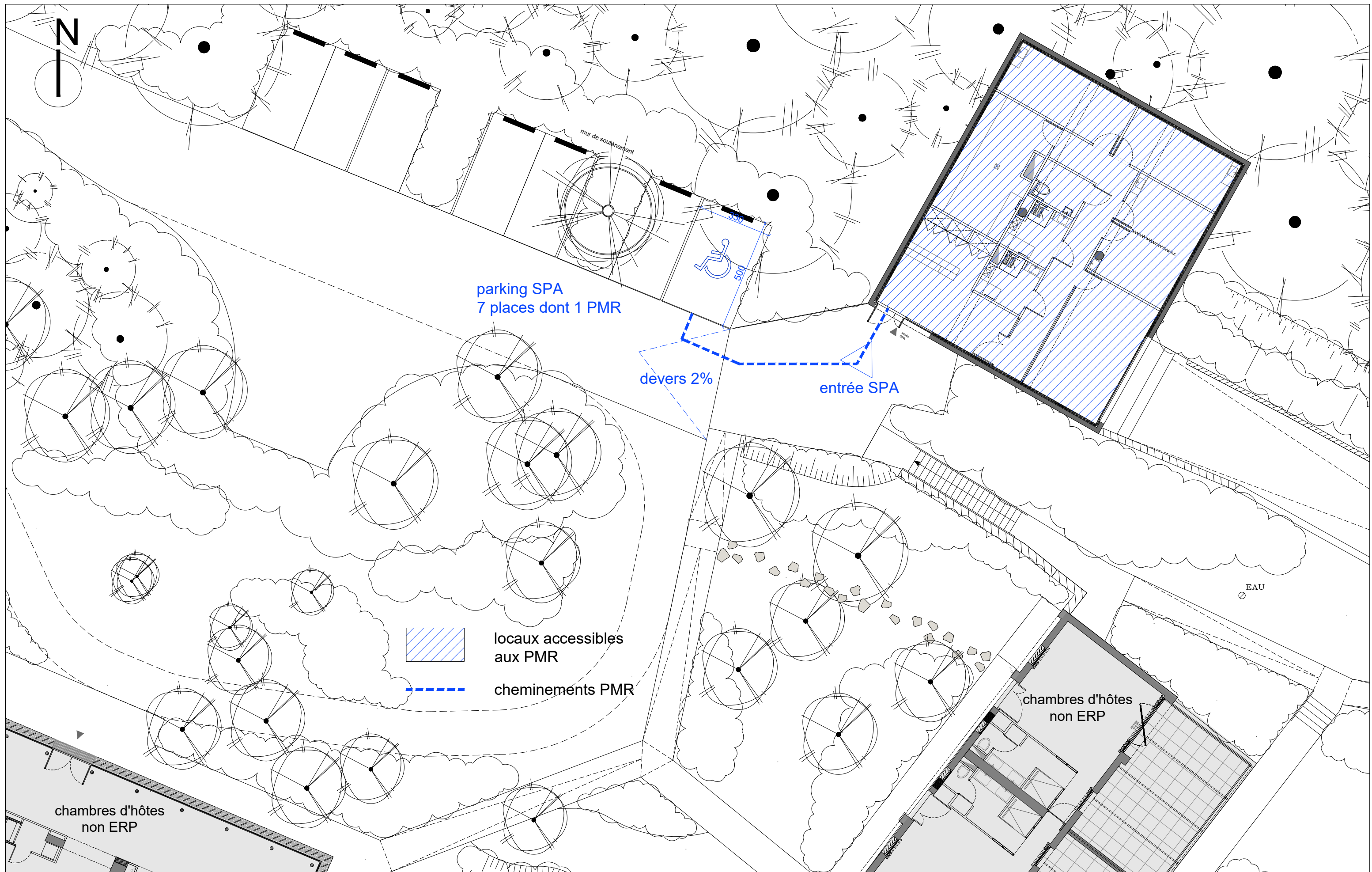
cadastre 1/2000e

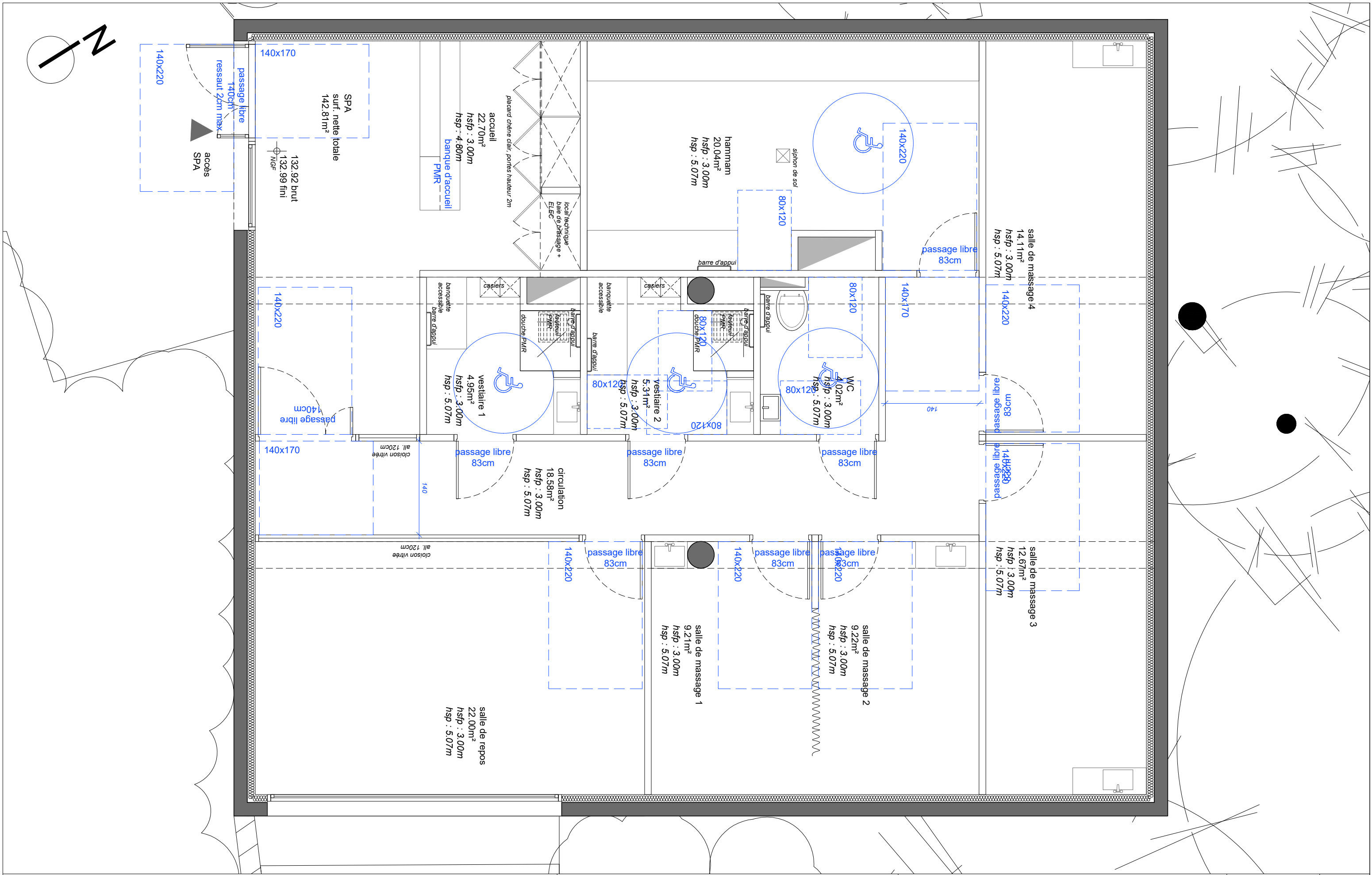
architectes / **Maguelone Vidal Architectures** / 1, rue du général Maureilhan, 34 000 Montpellier  
**Passelac & Roques Architectes** / 4, rue Manuel, 11 100 Narbonne  
 maîtrise d'ouvrage / **SCEA domaines Mas Soleilla** / route de Narbonne plage, 11 100 Narbonne

**Aménagement de 12 chambres et d'un SPA dans des bâtiments existants en extension de l'hôtel du Château l'Hospitalet**

plans de repérage





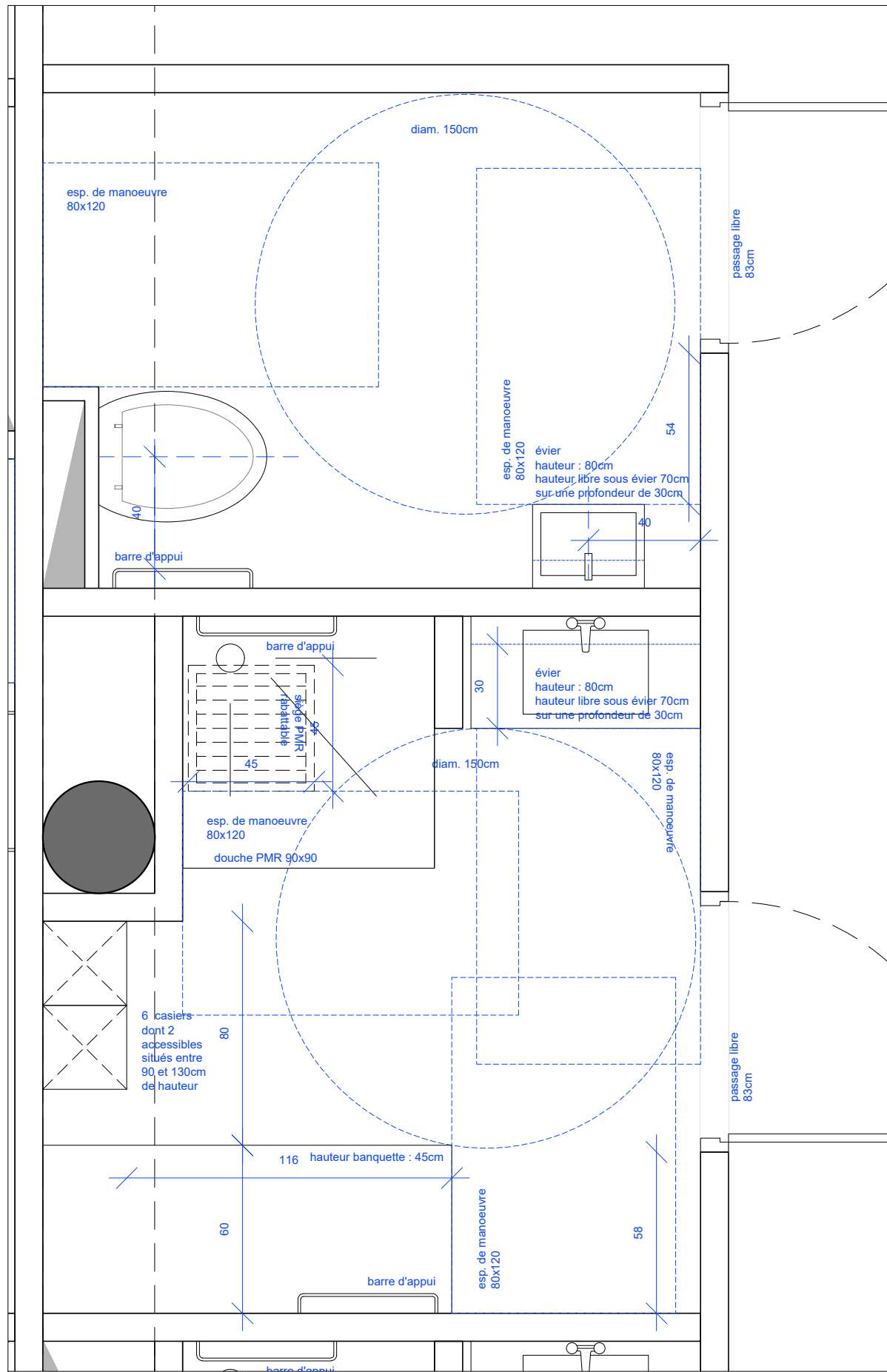
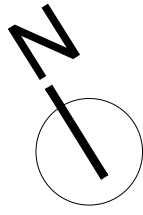


architectes / **Maguelone Vidal Architectures** / 1, rue rue du général Maureilhan, 34 000 Montpellier  
**Passelac & Roques Architectes** / 4, rue Manuel, 11 100 Narbonne  
 maîtrise d'ouvrage / **SCEA domaines Mas Soleilla** / route de Narbonne plage, 11 100 Narbonne

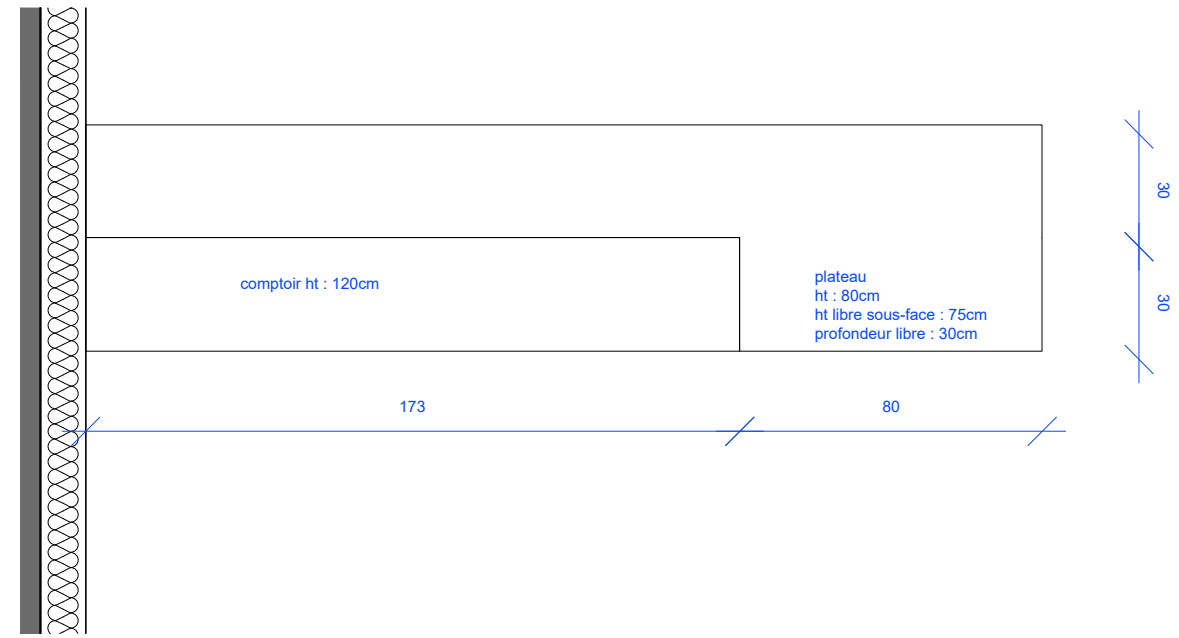
**Aménagement de 12 chambres et d'un SPA dans des bâtiments existants en extension de l'hôtel du Château l'Hospitalet**

RDC bâtiment 3 (SPA)

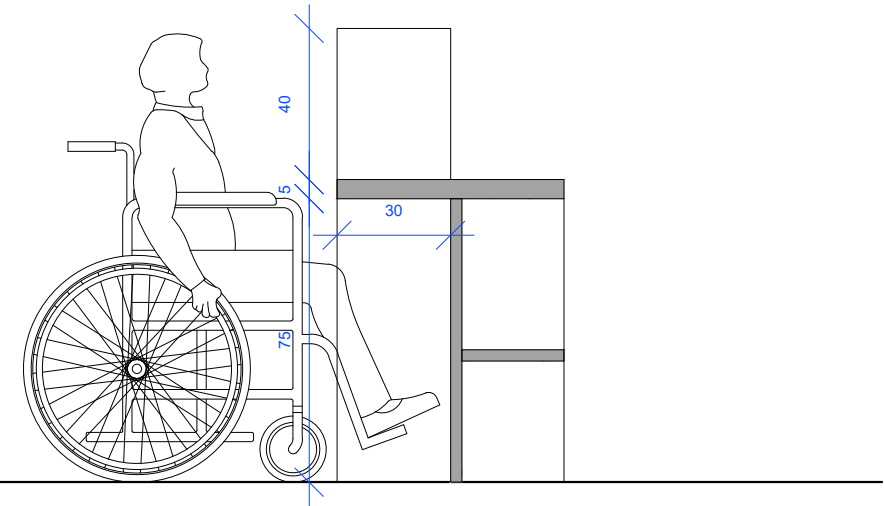
échelle 1 / 50 PA 50



zoom sur vestiaire et sanitaire

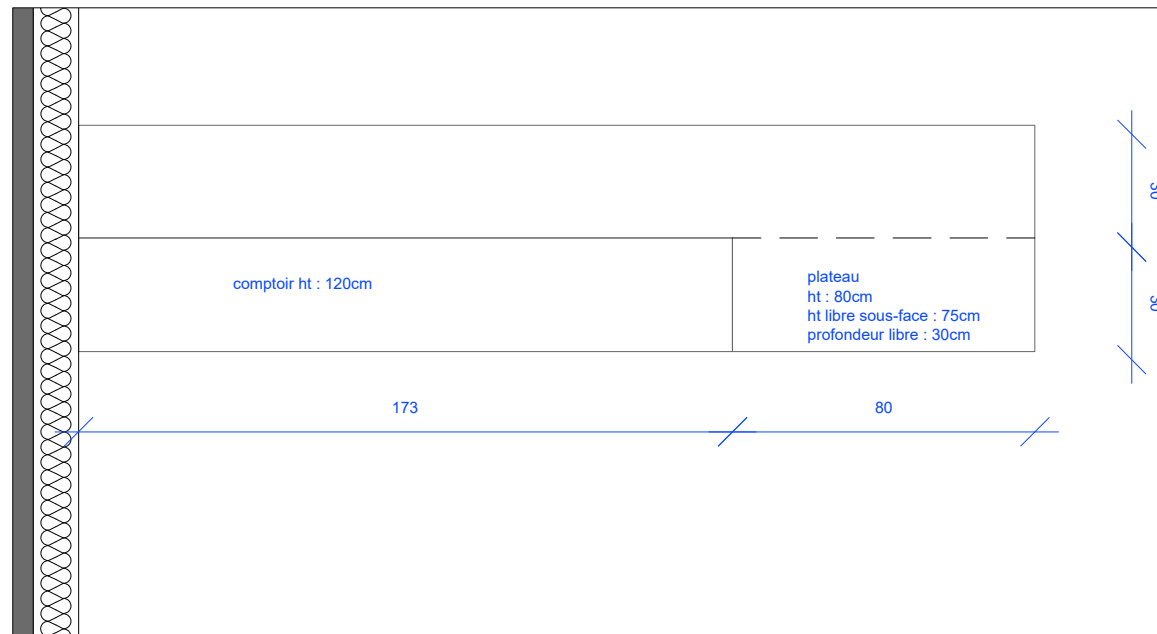


plan

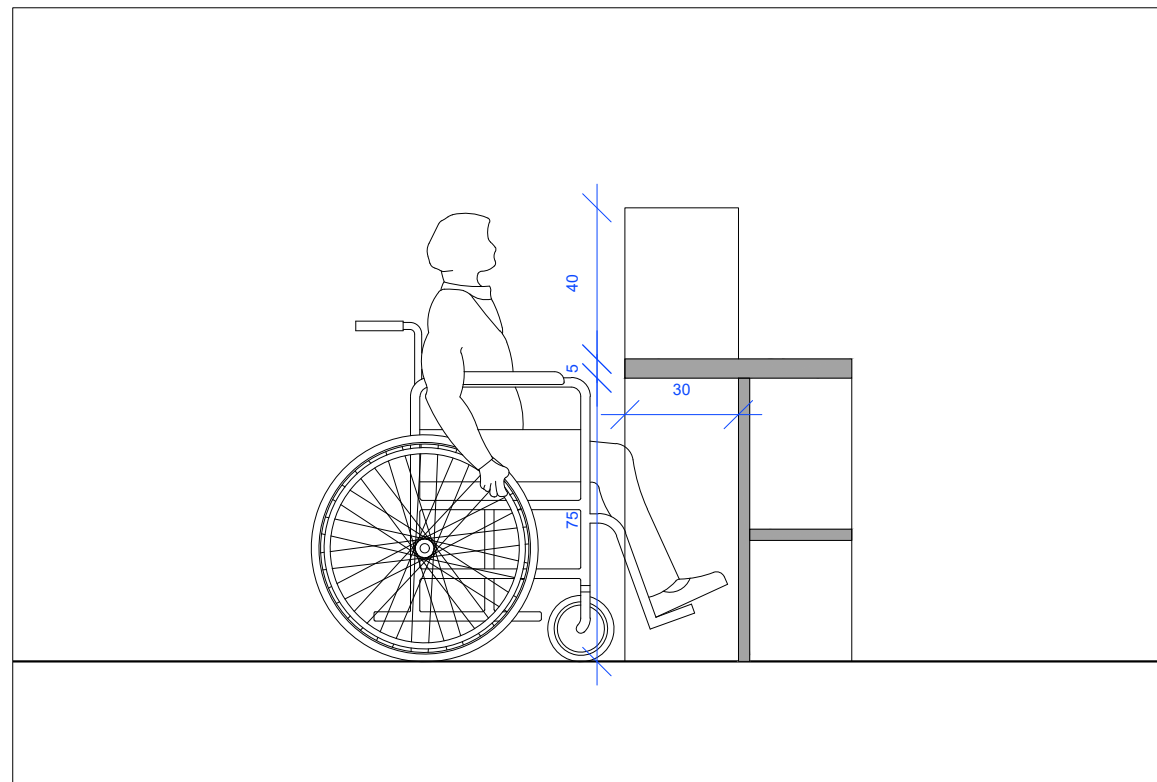


coupe

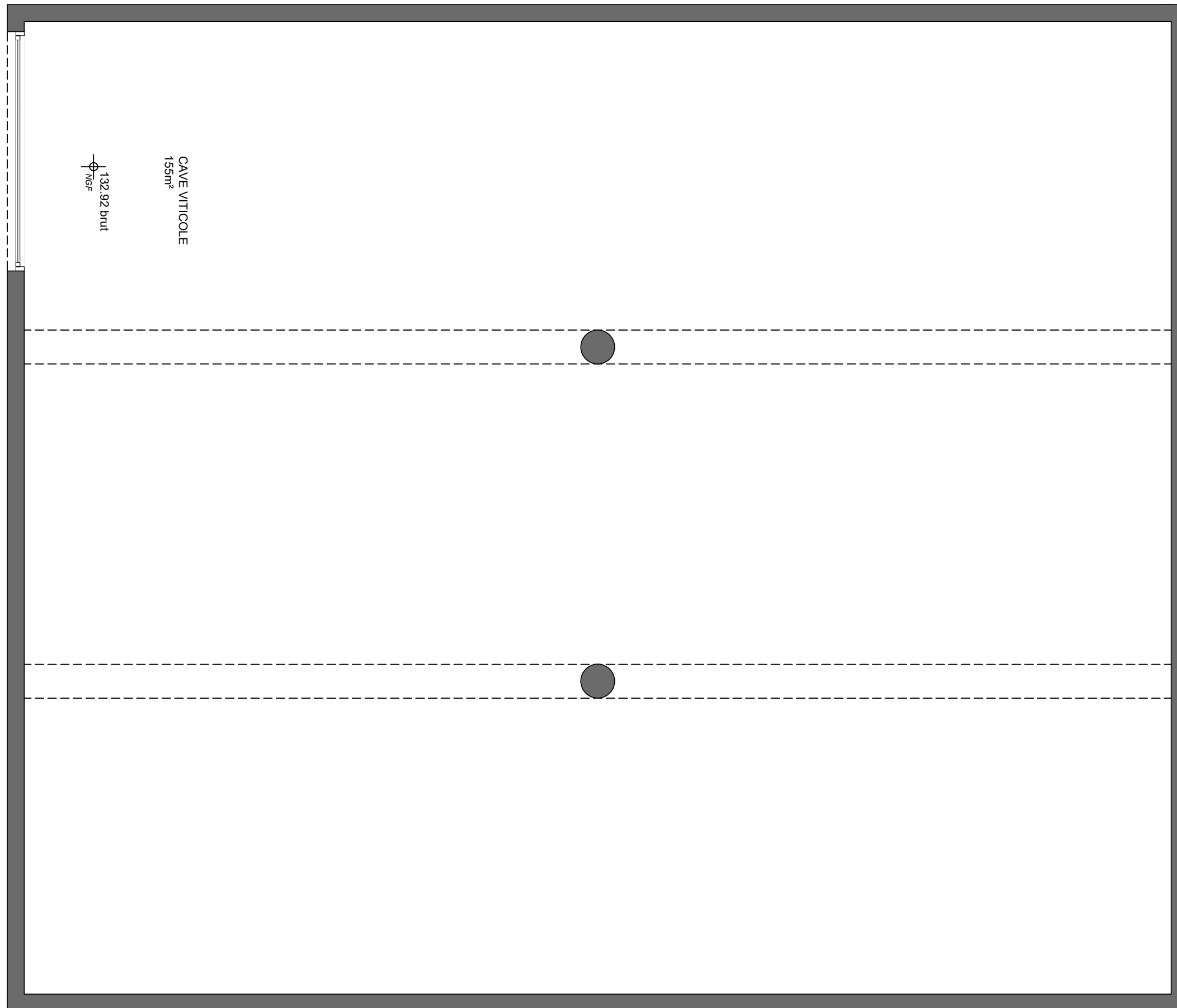
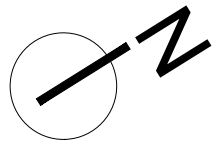
détails sur banque d'accueil



plan



coupe





Notice d'accessibilité établissements recevant du public  
et installations ouvertes au public

Le présent projet prend en compte les exigences liées aux handicaps, **visuel, auditif, mental et moteur**.

Est joint à cette notice un plan de présentation à la SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE comportant tous les détails et les explications permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R-111-19-18 et R 111-19-19

Références :

- Loi n° 20056102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Divers Arrêtés modificatifs du 30 novembre 2007.

**DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION**

Nom et adresse : Mas Soleilla, route de Narbonne plage, 11 100, Narbonne  
Nature de l'activité : Annexe à l'activité hôtelière  
Nature des travaux (neuf, transformation...) : Transformation d'une cave viticole en SPA

Classement de l'établissement : Type PO, 5° catégorie

**MAITRE DE L'OUVRAGE**

Nom et adresse : SCEA domaines Mas Soleilla  
route de Narbonne plage  
11 100, Narbonne

**MAITRE D'OEUVRE**

Nom et adresse : Maguelone Vidal Architectures,  
1 rue du général Maureilhan  
34000, Montpellier  
Tél : 06 20 97 66 80  
[mvarchitectures@gmail.com](mailto:mvarchitectures@gmail.com)  
  
Passelac Roques  
4, rue Manuel, 11 100 Narbonne  
Tél : 04 68 33 57 43\_fax : 04 68 33 98 66  
[contact@passelac-roques-architectes.fr](mailto:contact@passelac-roques-architectes.fr)

**RAPPEL DES EXIGENCES A PRENDRE EN COMPTE SUIVANT LE HANDICAP.**

**Déficiences visuelle**

- Exigences de guidage dans le déplacement,
- Exigences de repérage : des bâtiments, des obstacles, des équipements, des parties vitrées, des marches isolées,
- Exigences de contrastes : voir et lire, repérer les dangers,
- Exigences de qualité d'éclairage pour les cheminements, les équipements, ...

**Déficiences auditive :**

- Exigence d'information visuelle (repérage visuel du fonctionnement d'une gâche électrique),
- Exigence de communication visuelle (visiophonie),
- Exigence de qualité sonore (limitation de la durée de réverbération) dans les circulations communes et les halls, les lieux d'accueil et d'attente du public,
- Exigence de signalisation adaptée à la déficiences auditive,
- Exigence de sécurité (protection des piétons à proximité des lieux "véhicules").

**Déficiences mentale :**

- La plupart des améliorations concernant les déficiences sensorielles profitent à la déficiences intellectuelle,
- Signalisation adaptée : visible, lisible et compréhensible par tous,
- Qualités de l'éclairage artificiel ou naturel (éclairage, fonctionnement).

**Déficiences motrice :**

- Exigences spatiales redéfinies pour la manœuvre du fauteuil roulant, le repos et l'accès aux équipements,
- Amélioration des exigences de stationnement adapté (nombre et caractéristiques),
- Escaliers aménagés y compris dans bâtiments avec ascenseur,
- Nouvelles exigences d'usage des portes (atteinte des poignées, force des ferme-portes),

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
--	---------	--------------	-------------------

1 - Généralités			
Appréciation sur le respect de l'arrêté			
2 - Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	<input type="radio"/>		
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	<input type="radio"/>		
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		SO	L'intégralité des activités du SPA se déroule en intérieur
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	<input type="radio"/>		
Largeur ≥ 1,40 m	<input type="radio"/>	SO	
Rétrécissements ponctuels < 1,20 m		SO	
Dévers > 2%	<input type="radio"/>		Devers <2% au niveau de la place de parking accessible
Pentes			
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		SO	
✓ pente ≤ 4%		SO	
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		SO	
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		SO	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m		SO	
✓ paliers horizontaux au dévers près		SO	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	<input type="radio"/>		
✓ arrondis ou chanfreinés		SO	
✓ Distance entre 2 ressauts ≥ 2.50m		SO	
✓ pas de ressauts successifs dans une pente		SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	<input type="radio"/>		

Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ emplacements	<input type="radio"/>		
✓ dimensions ≥ 1,50 m	<input type="radio"/>		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ emplacements		SO	
✓ Dimensions		SO	
Espaces d'usage			
✓ devant chaque équipement ou aménagement		SO	
✓ Dimension : 0.80 m x 1.30 m		SO	
Sois non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input type="radio"/>		
Trous en sol d'une largeur ≤ 2 cm		SO	
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m		SO	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou saillie de plus de 15 cm		SO	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	<input type="radio"/>		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	<input type="radio"/>		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	<input type="radio"/>		
✓ Mains courantes			
• de chaque côté	<input type="radio"/>		
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	<input type="radio"/>		
• continue rigide et facilement préhensible	<input type="radio"/>		
• dépassant les premières et les dernières marches	<input type="radio"/>		
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="radio"/>		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	<input type="radio"/>		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="radio"/>		
✓ Nez de marches :			
• De couleur contrastée	<input type="radio"/>		
• Non glissant	<input type="radio"/>		
• Sans débord excessif	<input type="radio"/>		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	<input type="radio"/>		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="radio"/>		
✓ Nez de marches :			
• De couleur contrastée	<input type="radio"/>		
• Non glissant	<input type="radio"/>		
• Sans débord excessif	<input type="radio"/>		

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	<input type="radio"/>			
<b>3 - places de stationnement</b>				Sans objet, car les places de stationnement sont celles aménagées sur l'espace public communal
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	<input type="radio"/>			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	<input type="radio"/>			
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>				
✓ Largeur ≥ 3,30 m	<input type="radio"/>			
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près	<input type="radio"/>			
✓ Raccordement au cheminement d'accès				
• Ressaut > 2 cm			SO	
• Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	<input type="radio"/>			
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
• Bornes visibles directement du poste de contrôle	<input type="radio"/>			
Ou				
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	<input type="radio"/>			
Et visiophone			SO	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO	
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>				
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	<input type="radio"/>			
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :				
• éveil de vigilance des piétons	<input type="radio"/>			
• signalisation vers les conducteurs	<input type="radio"/>			
<b>4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	<input type="radio"/>			Ressaut < 20 mm
Entrée principale facilement repérable	<input type="radio"/>			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	<input type="radio"/>			
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>				
✓ facilement repérable	<input type="radio"/>			
✓ signal sonore et visuel	<input type="radio"/>			
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>				
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<input type="radio"/>			
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	<input type="radio"/>			
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>				
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	<input type="radio"/>			
Ou				
✓ visiophone	<input type="radio"/>			

Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	<input type="radio"/>			
<b>5- Circulations intérieures horizontales</b>				
Largeur ≥ 1,40 m	<input type="radio"/>			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			SO	
Dévers > 2 cm			SO	
<b>Pentes :</b>				
✓ pente > 4%			SO	
✓ pente entre 4 et 6% : palier de repos tous les 10 m			SO	
✓ pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi			SO	
✓ pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi			SO	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>				
✓ 1,20 x 1,40 m			SO	
✓ paliers horizontaux au dévers près			SO	
<b>Seuils et ressauts</b>				
✓ > 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO	
✓ arrondis ou chanfreinés			SO	
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>				
✓ Emplacements	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
✓ Dimensions	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
<b>Espaces d'usage</b>				
✓ devant chaque équipement ou aménagement	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>				
Trous en sol d'une largeur > 2 cm			SO	
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>				
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input type="radio"/>			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
<b>Marches isolées :</b>				
✓ Si trois marches ou plus :				
• Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO	
• Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO	
• Giron des marches ≥ 28 cm			SO	
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche			SO	

• Nez de marches :				
– De couleur contrastée			SO	
– Non glissant			SO	
– Sans débord excessif			SO	
• Mains courantes :				
– De chaque côté			SO	
– hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO	
– continue rigide et facilement préhensible			SO	
– dépassant les premières et les dernières marches			SO	
– différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO	
✓ Si moins de 3 marches :				
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche			SO	
• Nez de marches :				
– De couleur contrastée			SO	
– Non glissant			SO	
– Sans débord excessif			SO	
<b>6 – Circulations intérieures verticales</b>				
Obligation d'ascenseur			SO	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO	
✓ Hauteur des marches = 16 cm			SO	
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			SO	
✓ Mains courantes				
• de chaque côté			SO	
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO	
• continue, rigide et facilement préhensible			SO	
• dépassant les premières et dernières marches			SO	
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO	
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO	
✓ Nez de marches :				
• De couleur contrastée			SO	
• Non glissant			SO	
• Sans débord excessif			SO	
Ascenseurs				
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO	

• Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO	
• commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO	
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO	
• munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO	
• permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
✓ dérogation obtenue			SO	
✓ conformes aux normes les concernant			SO	
✓ d'usage permanent			SO	
<b>7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO	
<b>8 - Revêtements de sols, murs et plafonds</b>				
Tapis				
✓ dureté suffisante			SO	
✓ pas de ressaut > 2 cm			SO	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
✓ conforme à la réglementation en vigueur			SO	
ou				
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	○			
<b>9 - Portes, portiques et sas</b>				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	○			Cf. plans joints
Largeur des portes principales et des portiques				
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	○			Cf. plans joints

✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	<input type="radio"/>			
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	<input type="radio"/>			
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
<b>Poignées des portes</b>				
✓ facilement préhensibles	<input type="radio"/>			
✓ extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	<input type="radio"/>			
Effort pour ouvrir une porte = 50 N	<input type="radio"/>			
Portes vitrées repérables	<input type="radio"/>			
<b>Portes à ouverture automatique :</b>				
✓ Durée d'ouverture réglable			SO	
✓ Détection des personnes de toutes tailles			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	
<b>10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>				
Si existence d'un point d'accueil :				
✓ Au moins un accessible.	<input type="radio"/>			
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO	Un seul point d'accueil
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	<input type="radio"/>			
<b>Equipements divers accessibles au public</b>				
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
✓ commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler				
• 0,90 m = H = 1,30 m			SO	
✓ Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				
• face supérieure = à 0,80 m			SO	
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO	
<b>11 - Sanitaires</b>				
<b>Cabinets aménagés :</b>				
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	<input type="radio"/>			

✓ aux mêmes emplacements que les autres			SO	1 seul sanitaire prévu
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO	1 seul sanitaire prévu
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	<input type="radio"/>			
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>				
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
✓ Dimensions ≥ 1,50 m	<input type="radio"/>			Cf. plans joints
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>				
✓ dispositif permettant de refermer la porte	<input type="radio"/>			
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	<input type="radio"/>			
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	<input type="radio"/>			
✓ lave-mains accessible d'une hauteur = 0,85 m	<input type="radio"/>			
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	<input type="radio"/>			
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	<input type="radio"/>			
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	<input type="radio"/>			
<b>Lavabos accessibles</b>				
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	<input type="radio"/>			Tous les lave-mains sont accessibles
Accessoires divers - porte-savon, sèche-mains, etc. à 1,30 m maxi	<input type="radio"/>			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	<input type="radio"/>			
<b>12 - Sorties</b>				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	<input type="radio"/>			
<b>13 - éclairage</b>				
✓ Valeurs d'éclairage				
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	<input type="radio"/>			
✓ 200 lux aux postes d'accueil	<input type="radio"/>			
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	<input type="radio"/>			
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	<input type="radio"/>			
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	<input type="radio"/>			
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	<input type="radio"/>			
Eblouissement / Reflet	<input type="radio"/>			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	<input type="radio"/>			
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	<input type="radio"/>			
Eclairages par détection de présence	<input type="radio"/>			
<b>14 - Information et signalisation</b>				

Cheminements extérieurs			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	O		
✓ Repérage des parois vitrées	O		
✓ Passage piétons			SO
Accès à l'établissement et accueil			
✓ Repérage des entrées	O		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			SO
Accueils sonorisés :			
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO
• Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO
Circulations intérieures :			
✓ Éléments structurants du cheminement repérable			SO
✓ Repérage des parois et portes vitrées			SO
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO
Équipements divers			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	O		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	O		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	O		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			SO
✓ Compréhension (pictogrammes)			SO
<b>15 - Etablissements recevant du public assis</b>			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO

<b>16 - Établissements comportant des locaux à sommeil</b>			
Nombre de chambres adaptées			
• 1 si moins de 21 chambres			SO
<b>ou</b>			
• 1 + 1 par tranche de 50			SO
<b>ou</b>			
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ espace de rotation Ø 1,50 m			SO
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit <u>ou</u> 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO
Cabinet de toilette :			
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO
• toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO
• espace de rotation Ø 1,50 m			SO
• douche accessible avec barre d'appui			SO
Cabinet d'aisance accessible :			
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO
• tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO
• espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO
• barre d'appui			SO
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			SO
<b>17 - Etablissements avec douches ou cabines</b>			
Cabines			
✓ au moins 1 cabine aménagée			SO
✓ au même emplacement que les autres cabines			SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m			SO
✓ siège			SO

✓ dispositif d'appui en position debout			SO	
<b>Douches</b>				
✓ au moins 1 douche aménagée			SO	
✓ au même emplacement que les autres douches			SO	
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche			SO	
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées			SO	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO	
✓ siphon de sol			SO	
✓ siège			SO	
✓ dispositif d'appui en position debout			SO	
✓ équipements divers utilisables en position assis			SO	
<b>18 - Caisses de paiement</b>				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO	
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO	
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO	
Caractéristiques des caisses adaptées			SO	
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO	

Maguelone Vidal  
Montpellier, le 11 Février 2021

Le Maître d'ouvrage  
Fait à  
Le